

La mutuelle TUTÉLAIRE soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, SIREN 775 682 164 dont le siège social est situé au 45 rue Eugène Oudiné 75013, organise à destination de ses adhérents une opération de parrainage qui débutera le 01/09/2018 et qui se terminera le 31/08/2019.

TUTÉLAIRE est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),

4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'opération de parrainage organisée par TUTÉLAIRE.

Article 1 – Objet de l'opération « PARRAINAGE TUT'LR HOSPI 2018 »

Qu'est-ce que l'opération « PARRAINAGE TUT'LR HOSPI 2018 » ?

Acte par lequel un adhérent de TUTÉLAIRE répondant aux conditions définies à l'article 2 - Conditions de participation pour le « Parrain » transmet ⁽¹⁾ les coordonnées d'une ou plusieurs personnes de son entourage (ci-après dénommée(s) le(s) « filleul(s) » définies à l'article 3 – Conditions de participation pour le « Filleul ») susceptible(s) de souscrire un contrat TUT'LR HOSPI.

⁽¹⁾ Les coordonnées du ou des filleul(s) sont transmises via un bulletin de parrainage TUT'LR HOSPI 2018 en ligne accessible depuis l'adresse www.tutelaire.fr/tutlr-hospi/le-parrainage ou transmis avec le courrier de confirmation de l'enregistrement de la souscription du contrat TUT'LR HOSPI.

Article 2 – Conditions de participation pour le « Parrain »

Peut être parrain, tout adhérent de plus de 18 ans non radié et à jour de ses cotisations, titulaire d'un contrat assuré par TUTÉLAIRE.

Sont exclus de cette opération les salariés de TUTÉLAIRE et les membres de son conseil d'administration.

L'intervention du parrain doit se limiter exclusivement à la transmission des coordonnées de son ou de ses filleul(s). Il n'a pas vocation à assurer la promotion de la mutuelle et de ses produits. Le parrain n'est pas limité à un nombre de filleuls maximum.

Article 3 – Conditions de participation pour le « Filleul »

Le « Filleul » ne doit pas avoir été précédemment souscripteur d'un contrat assuré par Tutélaire qui aurait été résilié après le 31/08/2017.

Sont exclus de cette opération les enfants à charge, les salariés de TUTÉLAIRE et les membres de son conseil d'administration.

Article 4 – Durée de l'opération de « Parrainage »

L'opération de parrainage débute le 01/09/2018 et se termine le 31/08/2019 inclus à minuit. Elle concerne les souscriptions parrainées pour lesquelles la date de signature par le(s) « Filleul(s) » du

bulletin de souscription au contrat TUT'LR HOSPI a lieu pendant la durée de l'opération et ce sous réserve que :

- le bulletin de souscription ait été expédié - cachet de la poste faisant foi - pendant la durée de l'opération ou, par dérogation, dans la semaine suivant la fin de l'opération ;
- le dossier soit validé par le service adhérents de la mutuelle TUTÉLAIRE.

Article 5 – Dotation du « Parrain »

Le parrain ne peut recevoir qu'une dotation par filleul. Chaque parrainage est considéré indépendamment des autres parrainages effectués par le parrain, autrement dit, le montant versé et la date du virement sont déterminés indépendamment pour chaque parrainage. Si un même filleul est désigné par plusieurs parrains, c'est la date de la première désignation qui identifiera le parrain récompensé à ce titre.

Modalités de la dotation

La dotation est réglée par virement bancaire sur le compte du parrain pour chaque parrainage satisfaisant aux conditions des articles du présent règlement.

Conditions préalables

Passée la date de renonciation à la souscription du contrat TUT'LR HOSPI du filleul, le parrain recevra, sur le compte bancaire communiqué, le versement de la dotation associée à son parrainage.

Le parrain doit être à jour du règlement de ses cotisations pour bénéficier de sa dotation.

Le montant versé correspond à la somme de 20 euros par parrainage validé.

Article 6 - Formalités à accomplir par le « Parrain »

En renseignant les coordonnées d'un filleul, le parrain s'identifie sur le « Bulletin de parrainage TUT'LR HOSPI 2018 » accessible depuis le site internet www.tutelaire.fr/tutlr-hospi/le-parrainage ou sur le coupon-réponse « Bulletin de parrainage TUT'LR HOSPI 2018 » en renseignant ses propres prénom, nom, numéro Insee, date de naissance, RIB mention IBAN/BIC et numéro de contrat TUT'LR ou TUT'LR HOSPI dans les champs prévus à cet effet. Il soumet ensuite le « Bulletin de parrainage TUT'LR HOSPI 2018 » au format électronique accessible depuis le site internet www.tutelaire.fr ou renvoie le coupon-réponse « Bulletin de parrainage TUT'LR HOSPI 2018 » à l'adresse suivante :

TUTÉLAIRE
Service adhérents - Parrainage
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Article 7- Formalités à accomplir par le « Filleul »

Le filleul prend connaissance de la documentation qui lui est personnellement adressée par Tutélaire ainsi que du règlement TUT'LR HOSPI. Il peut aller simuler en ligne le montant de sa cotisation à l'adresse <http://www.tutelaire.fr/tutlr/simulez-votre-cotisation> ou demander par courriel à l'adresse suivante : developpement@tutelaire.fr ou par téléphone au 0 969 398 399 (appel non surtaxé) à recevoir un devis personnel ou tout complément d'information.

Le filleul effectue via le formulaire électronique dédié, accessible depuis www.tutelaire.fr/tutlr/hospi/souscription-filleul, une demande de bulletin(s) de souscription au contrat TUT'LR HOSPI.

Dans la limite d'une souscription par membre (même nom, même adresse, même n°Insee), le filleul retourne le 1er feuillet du (des) bulletin(s) de souscription au contrat TUT'LR HOSPI, accompagné(s) d'un relevé d'identité bancaire et des pièces justificatives demandées (copie de la pièce d'identité en cours de validité du souscripteur et justificatif de domicile de moins de 3 mois) à l'adresse suivante :

TUTÉLAIRE
Service adhérents - Parrainage
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Article 8 – Règles du « Parrainage »

Le fait de participer à cette opération de parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 9 – Modalités de modification de l'opération

TUTÉLAIRE se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le parrainage, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

TUTÉLAIRE ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies par TUTÉLAIRE dans le cadre de la présente opération de parrainage concernant le parrain ou le(s) filleul(s) sont nécessaires pour le traitement de la demande parrainage.

En application de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le parrain et le(s) filleul(s) bénéficient des droits d'accès, de rectification et d'opposition. Ces droits peuvent s'exercer auprès de TUTÉLAIRE en adressant un courrier simple accompagné d'une copie de pièce d'identité en cours de validité à l'adresse suivante :

TUTÉLAIRE
45 Rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Article 11 – Disponibilité du règlement

Pendant toute la durée de l'opération, le présent règlement et des documents informatifs sont disponibles au format électronique :

sur le site internet de la mutuelle www.tutelaire.fr ;

ou sur simple demande par courriel : parrainage@tutelaire.fr ;

Jusqu'au 31/08/2019 inclus, le présent règlement, des documents informatifs, des bulletins de souscription peuvent être envoyés par courrier sur simple demande adressée à :

TUTÉLAIRE

45 Rue Eugène Oudiné

75013 Paris